

ENCART DOSSIER ADULTE

MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE PAR VOIE JUDICIAIRE – TRIBUNAL THÉRAPEUTIQUE (LANGUAGE SIMPLE)

- (1) Se présenter à son agent de gestion de cas au Centre de mieux-être de Justice Yukon dès sa sortie de prison. Se présenter à son agent de gestion de cas au Centre de mieux-être de Justice Yukon avant . Se présenter à son agent de gestion de cas à la demande de celui-ci.
- (2) Résider à Connective. Résider à l'endroit qu'indique son agent de gestion de cas. Respecter les règlements de la résidence. S'abstenir de déménager sans l'autorisation écrite de son agent de gestion de cas.
- (3) Assister et participer aux évaluations et aux programmes suivant les instructions de son agent de gestion de cas. Donner à son agent de gestion de cas le consentement lui permettant de s'informer quant à sa présence et sa participation.
- (4) Aller à l'école à la demande de son agent de gestion de cas. Assister aux cours que son agent de gestion de cas lui indique de suivre. Donner à son agent de gestion de cas le consentement lui permettant de s'informer au sujet de son école.
- (5) Trouver un emploi à la demande de son agent de gestion de cas. Conserver son emploi. Informer son agent de gestion de cas de ses démarches de recherche d'emploi et de son lieu de travail. Donner à son agent de gestion de cas le consentement lui permettant de s'informer au sujet de son emploi.
- (6) Rester sobre. S'abstenir d'avoir de l'alcool en sa possession. S'abstenir de consommer de l'alcool. S'abstenir de consommer ou de posséder des drogues qui ne le lui ont pas été prescrites par ordonnance médicale. Cela n'inclut pas les médicaments en vente libre. Fournir un échantillon d'haleine ou d'urine à la police à la demande de celle-ci, si elle a des motifs de croire qu'il a consommé de l'alcool ou des drogues. Fournir un échantillon d'haleine ou d'urine à son agent de gestion de cas à la demande de celui-ci.
- (7) S'abstenir de fréquenter les bars, brasseries, magasins des alcools et lieux de vente d'alcool pour emporter.
- (8) Ne pas s'approcher de . Ne pas avoir de contact avec . Ne pas leur parler, les appeler ou leur envoyer de messages textes, de courriels ou de notes. Ne pas se servir de Facebook, de Snapchat, d'Instagram ou d'autres médias sociaux pour publier des messages à leur intention ou leur en envoyer. Ne pas demander à quelqu'un d'autre de communiquer ou d'entrer en contact avec pour lui. sauf si son agent de gestion de cas lui en donne l'autorisation écrite après avoir consulté les services aux victimes et les Services à l'enfance et à la famille.
- (9) Ne pas s'approcher de tout lieu connu de résidence, d'emploi, ou d'enseignement de sauf si son agent de gestion de cas lui en donne l'autorisation écrite après avoir consulté les services aux victimes et les Services à l'enfance et à la famille.
- (10) Demeurer dans sa résidence entre le soir et le matin. sauf si son agent de gestion de cas lui en donne l'autorisation écrite, sauf s'il est en présence d'une personne avec qui son agent de gestion de cas lui a donné l'autorisation écrite de sortir.

- (11) S'abstenir de conduire un véhicule automobile en tout temps. sauf si son agent de gestion de cas lui en donne l'autorisation écrite.
- (12) S'abstenir de posséder toute arme à feu, munition, substance explosive ou autre arme
sauf si son agent de gestion de cas lui en donne l'autorisation écrite.
- (13) S'abstenir de posséder ou d'utiliser un téléphone cellulaire sauf pour le travail sauf
si son agent de gestion de cas lui en donne l'autorisation écrite.